



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Briançon

ARRÊTÉ du .2.6. JUIL. 2023

**MODIFICATION D'UN REGIME DE PRIORITÉ ENTRE
ROUTES DEPARTEMENTALES ET VOIE COMMUNALES**

OBJET : **Modification d'un régime de priorité entre :**
RD 35 au PR 1+655 et le chemin de Belvoir
RD 35 au PR 1+758 et le chemin de Rochas Garnier
RD 135 au PR 0+342 et le chemin de Pierre Lune
RD 135 au PR 0+605 et le chemin de Fontaine Loin
Commune de Puy-Saint-Pierre

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ET LE MAIRE DE PUY-SAINT-PIERRE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-7 et R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28, R. 415-6,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- VU** le décret n° 2019-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU l'arrêté du Préfet des Hautes-Alpes n° 2005-350-12 du 16 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au Département des Hautes-Alpes,
- VU le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Département des Hautes-Alpes, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 5 juillet 2021 portant délégation de signature,
- VU la demande du 10 juillet 2023 de M. le Maire de Puy-Saint-Pierre ainsi que l'avis favorable du 11 juillet 2023,
- VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

CONSIDERANT :

- que la configuration des carrefours entre les RD 35 et 135 et les Voies Communales de Belvoir, Rochas Garnier, Pierre Lune et Fontaine Loin nécessite l'installation du régime de priorité, pour améliorer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er} - Réglementation

Aux carrefours suivants :

- RD 35 au PR 1+655 avec le chemin de Belvoir (Voie Communale)
- RD 35 au PR 1+758 avec le chemin de Rochas Garnier (Voie Communale)
- RD 135 au PR 0+342 avec le chemin de Pierre Lune (Voie Communale)
- RD 135 au PR 0+605 avec le chemin de Fontaine Loin (Voie Communale)

la circulation est réglementée comme suit :

- **Stop** : les usagers circulant sur les Voies Communales susmentionnées devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant sur les RD 35 et 135, considérées comme prioritaires.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services du Département (Antenne Technique de Briançon).

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-

alpes.fr/arretes-voirie et affiché à la Commune de Puy-Saint-Pierre.

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3.

Article 5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 - Abrogation des dispositions antérieures

Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires qui auraient pu être prises antérieurement.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

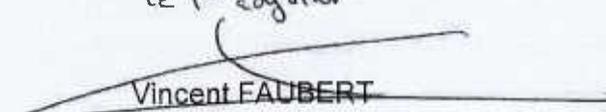
Article 8 - Exécution

- › Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › M. le Maire de la Commune de Puy-Saint-Pierre,
- › M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puy-Saint-Pierre, le 13 juillet 2023

Fait, à Gap, le 26 JUIL. 2023

pour Le Maire, par délégation
le 1^{er} adjoint

Vincent FAUBERT

Le Président,

Jean-Marie BERNARD



Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
31 juillet 2023.....

